

ARRETE MUNICIPAL N°176/2026
portant réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement rue de l'Ecole

6/211.2 – SG/KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les dispositions des articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière ;

VU le code pénal, notamment son article R610-5 ;

VU le code de procédure pénale et notamment les articles 16, 17, 20 et 21 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en raison de la présence du Biertgarten sur la S'PLATZLE, de réglementer la circulation et le stationnement, et ce pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

ARTICLE 1

Du samedi 16 mai 2026 au dimanche 19 juillet 2026 inclus, la ruelle entre la rue de l'Ecole et la rue du Canal couvert ne sera plus accessible. De plus, le stationnement sur la première rangée du parking sise au S'PLATZLE sera interdit dans la même période.

ARTICLE 2

Du samedi 16 mai 2026 au dimanche 19 juillet 2026 inclus, le stationnement sur l'ensemble du parking situé à la S'PLATZLE sera interdit.

ARTICLE 3

De 17h30 à 01h00 les vendredis 29 mai 2026 (ou samedi 30 mai 2026 si le 29 mai 2026 est annulé), 05 juin 2026 (ou samedi 06 juin 2026 si le 05 juin 2026 est annulé), 12 juin 2026 (ou samedi 13 juin 2026 si le 12 juin 2026 est annulé) et 26 juin 2026 (ou samedi 27 juin 2026 si le 26 juin 2026 est annulé), il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, à l'entrée de la rue l'Ecole depuis la rue du 19 novembre, à l'entrée de la rue de l'Ecole depuis la Grand'rue, ainsi qu'à l'entrée de la rue de l'Ecole depuis la rue du Général de Gaulle, de la manière suivante :

- La rue sera coupée à la circulation dans les deux sens (sauf véhicules de secours).

ARTICLE 4

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et à la pré signalisation qui seront mises en place.

La signalisation du chantier et de ses accès est à la diligence des organisateurs du Biergarten qui en est responsable (chacun pour leur compte).

La zone devra être balisée afin d'être visible, de jour comme de nuit, par tous les usagers.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Sébastien SCHOLER, Président de l' Amicale des Sapeurs-Pompiers
- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie



Fait à Bartenheim, 12 mai 2026
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Ariel BISSELBACH,



Certifié affiché à compter du